

Arrêté n° 21/740/CM

Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/235/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 25 août 2020, portant désignation des représentants au sein de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 20/235/CM et de prendre un nouvel arrêté de désignation.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 20/235/CM portant désignation des représentants au sein de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Article 2 :

Sont désignés comme représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration d'Euroméditerranée :

- Madame Laure-Agnès Caradec représentant titulaire,
- Monsieur Martial Alvarez représentant suppléant.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

Martine VASSAL